



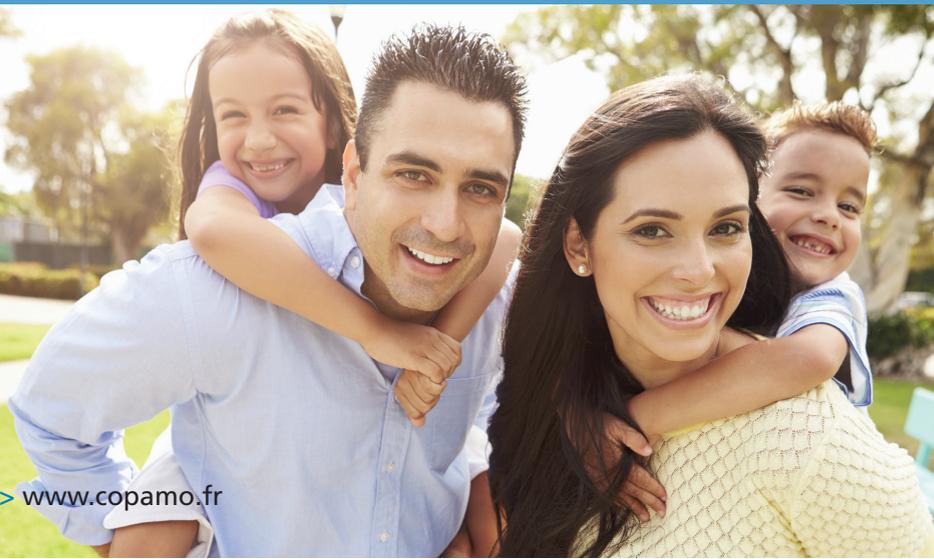
# PLH du Pays Mornantais

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT *Aide à l'accession des jeunes ménages.*

## Devenez **propriétaires** !

**Jeunes ménages, bénéficiez :**

- D'aides financières sous forme de subventions
- D'un accompagnement personnalisé pour les travaux



# Jeunes ménages : Devenez propriétaires !

Depuis 2008, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) s'est engagée dans une politique active dans le domaine de l'habitat en adoptant son premier Programme Local de l'Habitat (PLH). Celui-ci a été révisé en 2014 et cette deuxième version du PLH (PLH 2) poursuit les aides déjà mises en place.

Ainsi, depuis 2008, **soutenir les jeunes ménages dans leurs projets d'acquisitions** est une des priorités des élus du Pays Mornantais.

A travers cette aide les élus souhaitent

également encourager la construction ou la réhabilitation de logements cohérents avec le développement du territoire tout en favorisant l'emploi, le maintien et la création d'équipements publics (écoles, crèches...).

L'aide attribuée par la COPAMO concerne les projets d'accession dans le neuf (en habitat collectif ou groupé) et dans l'ancien, sous condition de réalisation de travaux de performance énergétique (accompagnement gratuit des travaux à réaliser confié par la COPAMO au bureau d'études URBANIS).



**Pour votre projet  
d'acquisition d'un  
logement ancien,  
contactez notre  
prestataire :**

**URBANIS**  


bureau d'études URBANIS  
04 77 06 02 51  
pig.copamo@urbanis.fr

## Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

- Etre d'un âge inférieur ou égal à 35 ans.
- Disposer de ressources inférieures à un certain plafond.
- Acquérir un logement neuf\* de type collectif ou groupé ou un logement ancien et y réaliser des travaux de performance énergétique (isolation, chauffage, ventilation...).

\* ATTENTION : les dossiers doivent être déposés avant signature de l'acte de vente.

## Comment procéder ?

Vous contactez la COPAMO pour vérifier l'éligibilité de votre projet avant de signer l'acte notarié et votre offre de prêt bancaire définitif.

### **Votre projet porte sur un logement neuf**

Vous déposez votre dossier de demande de subvention complet à la COPAMO.

La COPAMO réalise l'instruction de votre dossier et se positionne sur l'octroi d'une subvention.

### **Votre projet porte sur un logement ancien**

Vous déposez votre dossier de demande de subvention à la COPAMO et prenez contact avec notre prestataire URBANIS.

URBANIS vous accompagne dans la définition de vos travaux à réaliser :

- visite du bien et réalisation d'une étude technique
- accompagnement dans le choix des devis

La COPAMO réalise l'instruction de votre dossier après réception d'une note technique d'URBANIS et se positionne sur l'octroi d'une subvention.

**Si une subvention vous est accordée, vous la recevez par virement bancaire dès réception par la COPAMO des pièces justificatives**

L'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier sont consultables sur le site internet de la COPAMO : [www.copamo.fr](http://www.copamo.fr) (rubrique Habitat).

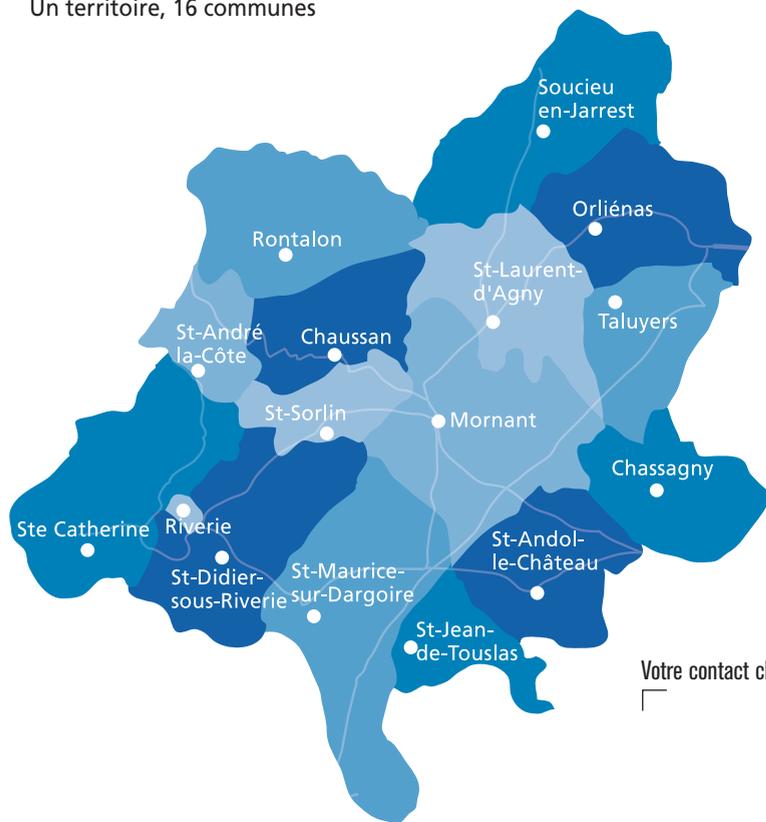


**Attendre l'accord de la COPAMO avant tout commencement de travaux**



## PAYS MORNANTAIS

Un territoire, 16 communes



Votre contact charte artisan-COPAMO



Communauté de communes  
du Pays Mornantais  
Le Clos Fourneau  
50, avenue du Pays Mornantais  
CS40107 - 69440 Mornant  
Tél : 04 78 44 14 39  
Fax : 04 78 44 08 80  
copamo@cc-paysmornantais.fr  
>>> [www.copamo.fr](http://www.copamo.fr)

Service Habitat  
de la COPAMO  
Même adresse  
Tél : 04 78 44 73 83  
plh@cc-paysmornantais.fr

